

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
CANTON DE SAINT MAXIMIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POURCIEUX

EXTRAIT du Registre des Arrêtés

ARRETE N°2025/008

Portant organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile

NOUS, Claude PORZIO, Maire de POURCIEUX,

Vu l'article L724-2 du code de la sécurité intérieur (modifié par la loi n°2021-1520)

Vu l'article L1424-4 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2024 n°2024/11/01 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile

Considérant que suite à l'avis de la préfecture du 3 mars 2025 sur le projet de règlement intérieur, les remarques ont été prises en compte.

ARRETE

Article 1 : Il est institué dans la commune une Réserve Communale de Sécurité Civile.

Article 2 : La mission de la Réserve Communale de Sécurité Civile est d'apporter, dans le champs des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile sont déterminés par un règlement intérieur annexé au présent arrêté.

Article 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la Réserve Communale de Sécurité Civile. Il y est admis par décision du Maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement.

Article 5 : Le Comité Communal Feux de Forêt constitue la cellule Feux de Forêt de la Réserve Communale Sécurité Civile. Il conserve sa dénomination, sa composition, son organisation et son règlement intérieur.

Article 6 : La secrétaire générale de mairie, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Directeur des Services Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Président de l'Association Départementale RCSC/CCFF 83.

Le maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Affichage en Mairie, le

Fait à Pourcieux, le 4 juin 2025

Le Maire,
Claude PORZIO.

